

**ARRETE DU MAIRE n°2024-124**  
**Portant fermeture de l'ERP – Les Mélèzes**

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n °2011131-0015 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité de l'arrondissement de Bonneville, de Saint Julien en Genevois et Thonon les Bains ;*

Considérant le courrier du Conseil départemental de la Haute-Savoie, exploitant de l'ERP Les Mélèzes en date du 4 octobre 2024 informant de la fermeture de l'établissement,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'établissement Les Mélèzes, de type R classé en 4ème sis 1331 route d'Alloup – 74130 Mont-Saxonnex, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mme la secrétaire de mairie, M le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil départemental (exploitant),
- M. le Sous-préfet d'arrondissement de Bonneville,

Fait à Mont-Saxonnex, le 14 octobre 2024.

  
**Frédéric CAUL-FUTY**  
Maire de Mont-Saxonnex